



Le 15 JUIN 2006

Dépôt N° 2604449

99B1023

SECOB Audit SARL

Rapport du commissaire à la fusion sur la rémunération des apports

SECOB Audit SARL
Impasse des Vaux Parés – 35510 Cesson Sévigné
Ce rapport contient 6 pages
Référence : JLM/SC



**KPMG Entreprises
Bretagne Océan**
9, allée Sully
29336 Quimper Cedex
France

Téléphone : +33 (0)2 98 64 54 00
Télécopie : +33 (0)2 98 95 44 54
Site internet : www.kpmg.fr

SECOB Audit SARL

Siège social : Impasse des Vaux Parés – 35510 Cesson Sévigné
Capital social : €.335 773 €

Rapport du commissaire à la fusion sur la rémunération des apports

Mesdames, Messieurs les actionnaires des sociétés SECOB SA et SECOB Audit SARL,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce de Rennes en date du 15 mai 2006 concernant la fusion par voie d'absorption de la société SECOB – Société d'expertise comptable de Bretagne SA par la société SECOB Audit SARL, nous avons établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévu par l'article L.236-10 du Code de commerce, étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte du rapport d'échange qui a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 30 mai 2006. Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable du rapport d'échange. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

1 Présentation de l'opération

1.1 But de la fusion

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne ayant pour effet de réunir au sein d'une seule structure, deux entités juridiques ayant une activité similaire et dont l'existence distincte ne se justifie plus à ce jour.

Elle a pour objectif, dans un souci de simplification et de rationalisation des structures, notamment au plan administratif, comptable, juridique et organique, de réunir en une seule entité juridique les Sociétés SECOB et SECOB Audit par voie d'absorption de la première par la seconde.

1.2 Caractéristiques des Sociétés

- La société SECOB AUDIT est une société à responsabilité qui a pour activité l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

La durée de la Société est de 99 ans et expire le 10 novembre 2098.

Le capital social de la société SECOB AUDIT s'élève actuellement à 335 773 euros. Il est réparti en 335 773 parts sociales d'un euro de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

- La société SECOB est une société anonyme qui a pour activité l'exercice de la profession d'expert-comptable.

La durée de la Société est de 50 ans et expire le 4 août 2036.

Le capital social de la société SECOB BRETAGNE s'élève actuellement à 901 248 euros. Il est réparti en 56 328 actions de 16 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

- La société SECOB ne détient aucune participation dans le capital de la société SECOB AUDIT.

Par contre, la société SECOB AUDIT détient 51 951 des 56 328 actions composant le capital de la société SECOB.

- Monsieur François PIFFARD, Gérant de la société SECOB AUDIT est également Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la société SECOB.

1.3 L'opération de fusion

La société SECOB – Société d'expertise comptable de Bretagne, Société Anonyme au capital de 901 248 euros, dont le siège est 17, Impasse des Vaux Parés – CS 17746 – 35512 CESSON SEVIGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 338 394 919, exerce l'activité d'expertise comptable.

La société SECOB AUDIT, Société à Responsabilité Limitée au capital de 335 773 euros, dont le siège est Impasse des Vaux Parés – 35510 CESSON SEVIGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 424 936 656, exerce l'activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

Toutes deux réalisent une opération de fusion par absorption de la société SECOB Société d'expertise comptable de Bretagne par la société SECOB AUDIT.

La société SECOB – Société d'expertise comptable de Bretagne fait apport à la société SECOB AUDIT de l'intégralité de son actif, à charge de la totalité de son passif.

En rémunération de cet apport, la société SECOB AUDIT attribue aux actionnaires de la société SECOB – Société d'expertise comptable de Bretagne des actions nouvelles créées à titre d'augmentation de son capital social.

1.4 Propriété, jouissance et conditions

La société SECOB AUDIT sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2006.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société SECOB depuis le 1^{er} janvier 2006 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société SECOB AUDIT.

Les comptes de la société SECOB afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société SECOB.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent rapport.

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles rappelées dans le traité de fusion chapitre III charges et conditions page 9 à 12.

La fusion envisagée sera placée sous le régime fiscal défini par les articles 210A du Code Général des Impôts.

2 Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération

Les valeurs attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération, telles qu'elles ressortent du traité de fusion, ainsi que les principales modalités de calcul de ces valeurs ont fait l'objet d'un rapport du Commissaire à la fusion sur la valeur des apports.

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société SECOB – Société d'expertise comptable de Bretagne à la société SECOB AUDIT s'élève à :

- Total de l'actif	3 785 120,84 €
- Total du passif	1 967 107,38 €
Soit un actif net apporté de	1 818 013,46 €

3 Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé

3.1 Rapport d'échange

Il est retenu une parité conventionnelle de dix (10) parts sociales de la société SECOB AUDIT pour une (1) action de la société SECOB.

3.2 Rémunération de l'apport-fusion

- L'actif net apporté par la société SECOB à la société SECOB AUDIT s'élève à 1 818 013,46 euros (cf rapport du commissaire à la fusion sur la valeur des apports).

Compte tenu du rapport d'échange rappelé ci-dessus, à savoir dix parts de la société SECOB AUDIT pour une action de la société SECOB, les actionnaires de la société SECOB devraient recevoir dans le cadre de la fusion 563 280 parts de la société SECOB AUDIT (le capital de la société SECOB étant divisé en 56 328 actions), et le capital de la société SECOB AUDIT devrait être augmenté de 563 280 parts d'un euro.

- Cependant, la société SECOB AUDIT détient 51 951 des 56 328 actions composant le capital de la société SECOB, de sorte qu'elle recevrait 519 510 de ses propres parts lors de l'augmentation de capital.

En conséquence, la société SECOB AUDIT, ne pouvant devenir propriétaire de ses propres titres, renoncera à exercer ses droits et à recevoir les 519 510 parts nouvelles qu'elle recevrait au titre de sa participation dans le capital de la société SECOB.

Ainsi :

- l'augmentation de capital de la société SECOB AUDIT et qui bénéficiera aux actionnaires de la société SECOB (autres que la société SECOB AUDIT) s'élèvera à 43 770 euros ;
- 43 770 parts nouvelles (soit 563 280 – 519 510) d'un euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société SECOB AUDIT à titre d'augmentation de son capital de 43 770 euros ;
- Le capital social de la société SECOB AUDIT serait alors porté de 335 773 euros à 379 543 euros, et serait divisé en 379 543 parts sociales d'un euro de valeur nominale chacune.

Les 43 770 parts nouvelles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2006. Elles donneront donc droit aux sommes qui seront éventuellement mises en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, date de clôture de l'exercice en cours de la société SECOB AUDIT.

3.3 Mali de fusion

- La valeur nette des biens et droits apportés s'élève à 1 818 013,46 euros.

La société SECOB AUDIT détient 51 951 actions sur les 56 328 actions composant le capital de la société SECOB.

Par conséquent, la valeur des biens et droits correspondant à la quote-part de la participation de la société SECOB AUDIT dans le capital de la société SECOB s'élève à :

$$1\,818\,013,46 \times \frac{51\,951}{56\,328} = 1\,676\,743,67 \text{ euros}$$

- La valeur nette comptable des 51 951 actions de la société SECOB dont la société SECOB AUDIT est propriétaire s'élève à 3 048 362,62 euros.
- Par conséquent, la différence entre :
 - la valeur nette des biens et droits correspondant à la quote-part de la participation de la société SECOB AUDIT dans le capital de la société SECOB, soit 1 676 743,67 euros.
 - et la valeur comptable des 51 951 actions de la société SECOB dont la société SECOB AUDIT est propriétaire, soit 3 048 362,62 euros,

à savoir **1 371 618,95 euros**, constituera un mali « technique » de fusion.

- Conformément au règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 (paragraphe 4.5.2 et 7), ce mali « technique » correspond aux plus values latentes sur les éléments d'actif immobilisé

transmis par la société SECOB, et sera inscrit à l'actif du bilan dans un sous-compte intitulé « mali de fusion » du compte 207.

3.4 Prime de fusion

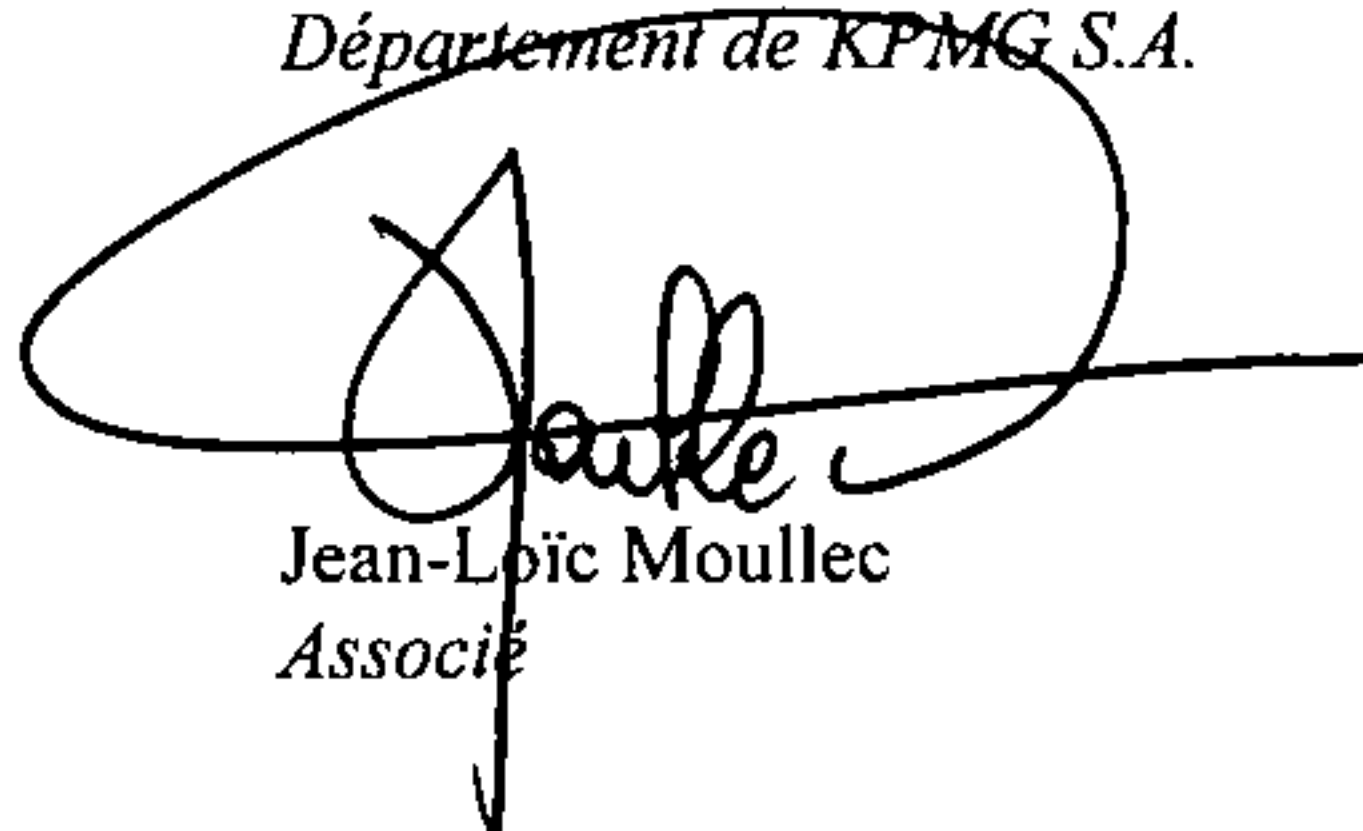
- La valeur nette des biens et droits apportés s'élève à 1 818 013,46 euros.
Les actionnaires de la société SECOB, autres que la société SECOB AUDIT, détiennent 4377 actions sur les 56 328 actions composant le capital de la société SECOB.
Par conséquent, la valeur nette des biens et droits correspondant à la quote-part de leur participation dans le capital de la société SECOB s'élève à :
$$1\ 818\ 013,46 \times \frac{4\ 377}{56\ 328} = 141\ 269,79 \text{ euros}$$
 - La valeur nominale des 43 770 parts sociales à émettre par la société SECOB AUDIT dans le cadre de la fusion et qui seront remises aux actionnaires de la société SECOB – autres que la société SECOB AUDIT -, s'élève à 43 770 euros.
 - Par conséquent, la différence entre :
 - la valeur nette des biens apportés correspondant à la quote-part de la participation des actionnaires de la société SECOB autres que la société SECOB AUDIT, soit 141 269,79 euros ;
 - et la valeur nominale des titres émis par la société SECOB AUDIT pour rémunérer les actionnaires de la société SECOB autres que la société SECOB AUDIT, soit 43 770 euros,
 à savoir **97 499,79 euros**,
 - De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour les associés de la Société SECOB AUDIT de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.
- En outre, il est convenu que cette prime de fusion aura la nature de réserves, compte tenu des réserves existantes au 31 décembre 2005 dans les comptes de la société SECOB.

Conclusion favorable

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que le rapport d'échange de dix parts sociales de SECOB AUDIT pour 1 action de SECOB est équitable.

Quimper, le 08 juin 2006

KPMG Entreprises
Département de KPMG S.A.



Jean-Loïc Moullec
Associé